

Une fleur pour les propriétaires

Fiscalité » Le Grand Conseil veut accorder un avantage fiscal pour favoriser l'accès à la propriété.

Devenir propriétaire de son logement devient toujours plus difficile. Les prix de l'immobilier en découragent plus d'un, sans parler des exigences en matière de fonds propres ou des taux d'intérêt. Afin de faciliter l'accès à la propriété pour les familles et les jeunes citoyens, le Grand Conseil veut leur accorder un avantage fiscal. Par 66 voix contre 30 et une abstention, il a approuvé à cet effet une révision de la loi sur les droits de mutation et droits sur les gages immobiliers.

Le droit de mutation est payé par l'acquéreur. A Fri-

bourg, cet impôt s'élève à 3% du montant de la transaction (1,5% pour le canton et 1,5% pour la commune). La révision concerne uniquement le propriétaire qui achète son premier logement pour en faire sa résidence principale.

Selon les estimations de l'Etat de Fribourg, près de 900 propriétaires pourraient être concernés chaque année. Ils bénéficieront d'une exemption des droits de mutation pour une tranche de 500 000 francs jusqu'à concurrence d'un achat immobilier de 1 million et de 250 000 francs pour un achat compris entre 1 et 1,5 million. L'incidence financière est estimée à 10 millions de francs au détriment des collectivités pu-

bliques et à quelques milliers de francs en faveur du nouveau propriétaire.

D'où les réticences de la gauche à accorder ce cadeau fiscal. «A la veille de devoir équilibrer les comptes, il est hautement problématique de soustraire des recettes fiscales», jugé ainsi la socialiste Pascale Michel (Neyruz), qui estime par ailleurs que ce geste n'aura aucun impact sur la décision d'achat.

Coauteur de la motion à l'origine de cette révision, Bertrand Morel (Le Centre, Lenti-gny) estime cependant que c'est dans l'intérêt des communes d'accueillir de jeunes contribuables. Il rappelle aussi qu'en Suisse, la moyenne d'âge

des propriétaires s'élève à 58 ans.

Le Grand Conseil a fait un second pas en direction des propriétaires. Il a accepté par 53 voix contre 31 et 7 abstentions une motion de Claude Brodard (plr, Le Mouret) et de Catherine Beaud (le centre, Riaz) qui vise à protéger l'acquéreur. Actuellement, si le vendeur du bien ne s'acquitte pas de l'impôt sur le gain immobilier, les autorités fiscales se retournent contre l'acheteur. La motion propose d'instaurer une obligation pour les notaires de constituer une réserve afin de garantir le paiement de cet impôt. Opposé à cette idée, le Conseil d'Etat devra modifier la loi en conséquence. »

MAGALIE GOUMAZ